



Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques



Sous-comité du Comité juridique de l'OACI sur l'étude des garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)

UNIDROIT CEG/Gar.Int./3-WP/30
OACI Réf. LSC/ME/3-WP/30
28/03/00
(Originaux: français / anglais)

TROISIEME SESSION CONJOINTE

(Rome, 20 – 31 mars 2000)

PROPOSITION

CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL

(soumise conjointement par les délégations de la France
et des Etats-Unis d'Amérique)

Le présente proposition examine la procédure nécessaire à l'établissement du registre international en vertu de l'avant-projet de Convention et de l'avant-projet de Protocole, et vise à assurer que le Registre sera prêt lorsque le Protocole entrera en vigueur.

Discussion

L'avant-projet de Convention et l'avant-projet de Protocole énoncent les conditions générales pour le fonctionnement du Registre international. Toutefois, il est nécessaire d'examiner d'autres éléments avant que le Registre international puisse commencer à fonctionner. Une réunion informelle à laquelle ont participé onze délégations, et des représentants de l'OACI, de la IATA et du Groupe de travail aéronautique (GTA) s'est tenue le 24 mars 2000 pour débattre de cette question et procéder à un échange de vues. Cette réunion informelle est convenue que des mesures immédiates devraient être prises durant la session plénière.

Il est nécessaire qu'une décision rapide intervienne concernant le fonctionnement du Registre international. Tout retard serait préjudiciable lorsque la Convention et le Protocole entreraient en vigueur. En conséquence il est proposé de constituer un Groupe spécial. Celui-ci devrait comprendre des experts des systèmes d'inscription et des représentants des secteurs aéronautiques (GTA et IATA) comme conseillers techniques.

Ce Groupe devrait être constitué dès que possible et devrait se réunir pour porter à bien sa tâche, par exemple à Paris cet été. D'ici là, les membres du Groupe pourront convenir de se réunir au besoin, et de communiquer par courrier électronique.

Le mandat du Groupe spécial devrait porter sur l'examen des facteurs suivants pour le fonctionnement du Registre:

1. Critères essentiels d'un système électronique moderne ;
2. Elaboration d'un questionnaire pour recueillir les propositions des Etats intéressés concernant :
 - a l'identification de l'équipement de base, du logiciel et des systèmes de communication, de sécurité, d'accès direct (y compris les liens avec les bureaux d'inscription);
 - b les caractéristiques du Conservateur, ou du responsable du fonctionnement du Registre International;
 - c l'implantation du Registre International et de ses équipements;
 - d les délais nécessaires à la mise en place opérationnelle des différentes parties du système, et du Registre International lui-même;
 - e les coûts de lancement et les coûts de gestion relatifs à la mise en place, puis au fonctionnement du Registre International, ainsi que les coûts afférents à l'Autorité de surveillance;
 - f l'élaboration des règles de fonctionnement;
 - g toute autre question à caractère pratique liée à la mise en œuvre du Registre International .
- 3 Mise en place de procédures pour recueillir des propositions de la part des parties intéressées, et pour procéder à une évaluation de ces propositions.
- 4 Analyse de la pertinence des propositions soumises au regard de considérations et critères techniques.
- 5 Préparation d'un rapport final sur la procédure susvisée.

2.0 *Recommandation*

La session plénière est priée de constituer un tel Groupe avec le mandat ci-dessus recommandé. Tout retard porterait préjudice à la mise en œuvre rapide et effective de la future Convention et du futur Protocole aéronautique.